

**Affichage en exécution de l'article L 2121.10 du CODE GENERAL COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Date de la convocation : 18/06/2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en Mairie de SAINT-DIONISY sous la présidence de Monsieur Michel GABACH, Maire.

Etaient présents : Monsieur GABACH Michel / Maire - Madame BRETTE Anny / 1er Adjoint - Madame ORIAC Catherine / 3<sup>ème</sup> Adjoint - Monsieur DUMOULIN Pierre / 4<sup>ème</sup> Adjoint - Messieurs MONTILLET Gilles - ESTRADE Christophe - GREGOIRE Jean-Christophe - Madame BONNEAU Clara - Messieurs FOUCAULT Emmanuel - LEHMANN Daniel - Madame RABACHE Jacqueline -

Etaient absents : Monsieur ALANDE Philippe / 2<sup>ème</sup> Adjoint - Mesdames ASTIER Marion et MONETA Florence.  
Monsieur DUMOULIN Pierre a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 - Nombre de membres en exercice : 14 -

Nombre de membres présents : 11 - Nombre de membres qui ont pris part au vote : 11

M. le Maire a demandé l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 15/05/2020 (voté à l'unanimité) et informe le Conseil Municipal qu'il retirait la question relative au contrat de location de la toiture des Ateliers Relais avec un opérateur de photovoltaïque (manque d'éléments).

**RETRAIT DELIBERATION DU 15/05/2020 « CESSION D'UN DETACHEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE AA n° 206 » - Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire rappelle la délibération du 15/05/2020 concernant la cession d'un détachement de la parcelle communale AAN°206. Après consultation des services juridiques et de la préfecture, il s'avère qu'une faiblesse d'ordre juridique existe sur la légalité de cette délibération. Il propose donc au Conseil Municipal de la retirer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents par 11 voix pour, accepte le retrait de la délibération N° 32/2020 du 15/05/2020.

**CESSION D'UN DETACHEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE AA n° 206 Lieudit « Les Lauzes » Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire expose la demande de M. MENEL, propriétaire sur la Commune, qui souhaite acquérir un détachement de 384 m<sup>2</sup> de la parcelle AA n° 206 sise lieu-dit « Les Lauzes », propriété du domaine privé de la Commune, dont il est riverain. L'avis des domaines n'étant pas requis, il propose d'accepter la cession de ce détachement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 11 voix pour, accepte cette cession pour un prix de vente fixé à 200 € le m<sup>2</sup> soit 76 800 € net vendeur ; décide que les frais d'actes notariés et les frais de viabilisation du terrain restent à la charge de l'acquéreur ainsi que la moitié des frais de géomètre; charge M. le Maire ou son représentant de signer directement par devant Notaire un compromis de vente avec condition suspensive liée à la modification du PLU, l'acte de cession ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

**CESSION D'UN DETACHEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE AA n° 261 Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors des travaux de la route de Nîmes en 2010, la parcelle de terrain cadastrée AA 261 de 727 m<sup>2</sup> a été frappée d'une servitude de passage et d'occupation pour pouvoir accéder à l'habitation de M. et Mme GLEYZE (reliquat de la SNCF qui avait été cédé à titre gracieux à la commune). Depuis M. et Mme GLEYZE en avaient la jouissance sans jamais avoir voulu régulariser cette promesse de donation de manière officielle. Par courrier en date du 19 avril 2020, M. GLEYZE accepte de bien vouloir nous acheter ce bout de terrain pour l'euro symbolique en prenant à sa charge les frais de bornage du géomètre et les frais d'acte de vente du notaire. L'avis des domaines n'étant pas requis, il propose de vendre pour l'euro symbolique un détachement de cette parcelle (propriété privé de la commune) de 61m<sup>2</sup> au profit de M. GLEYZE ; que les frais de géomètre et les frais d'actes soient à la charge de l'acquéreur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire par 7 voix pour et 4 abstentions (Messieurs DUMOULIN, MONTILLET, ESTRADE et GREGOIRE).

**CONSTRUCTION D'ATELIERS RELAIS AGRICOLES - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LEADER**  
**Rapporteur : Jean-Christophe GREGOIRE**

Le projet de construction d'ateliers relais agricoles répond à 3 enjeux : économiques, sanitaires et éducatifs. Il s'inscrit dans les objectifs identifiés du programme de développement rural, subventionné par le fonds LEADER. Considérant le montant des travaux et des subventions déjà accordées par les autres partenaires financiers, une aide de 90 000 € pourrait être obtenue.

Monsieur GREGOIRE propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recette	
Objet	Montant (HT)	Objet	Montant
Construction ateliers relais	373 629,86	Etat (DETR)	101 300,00
		Etat (DSIL)	33 770,00
		LEADER	90 000,00
		Autofinancement	148 559,86
<b>Total</b>	<b>373 629,86</b>	<b>Total</b>	<b>373 629,86</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 11 voix pour autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER ; à modifier le plan de financement prévisionnel prévu dans la présente délibération et à ajuster l'autofinancement en cas de variation mineure du montant des dépenses, et/ou en l'absence de subvention d'un ou plusieurs partenaires mentionnés dans le plan de financement précité.

**PRIMES EXCEPTIONNELLES COVID 19 POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Anny BRETTE**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 ; Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020; Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents, afin de valoriser leur travail et leur engagement responsable durant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics, il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle pour le personnel de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 11 voix pour décide d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 pour 13 agents municipaux, pour un montant total prévisionnel de 3 535.75 € ; De dire que cette prime liée à des circonstances exceptionnelles n'a aucun caractère reconductible et sera versée en une fois; D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte afférent à l'exécution de la présente délibération ; D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE - Rapporteur : Anny BRETTE**

VU le CGCT ; VU les lois 82-213 du 2 mars 1982, n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 ; VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012; VU la délibération du conseil municipal du 06/02/2020 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ; VU le tableau des effectifs ; CONSIDÉRANT que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ; CONSIDÉRANT la réussite au concours de Rédacteur Territorial d'un agent occupant actuellement un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et pour tenir compte de l'évolution des missions assurées; Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet pour le service administratif. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents par 11 voix pour, décide la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet (20h hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 ; décide en conséquence la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (20h hebdomadaire) d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe dès la nomination de l'agent sur son nouveau grade; autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives et comptables se rapportant à cette délibération ; dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

**PLAN NUMERIQUE ECOLE DE SAINT-DIONISY – PHASE 3**  
**Rapporteur : Clara BONNEAU**

Mme Bonneau informe que la commune peut répondre à la phase 3 de l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales. Elle rappelle que suite à la délibération du 26 novembre 2018 et à la phase 2 de l'appel à projet, l'école de Saint-Dionisy a déjà bénéficié d'une subvention de 4 155.60 € pour l'équipement de 18 ordinateurs. Dans la phase 3, les projets soumis doivent être compris entre 3 000 € et 14 000 € par école ; le soutien financier de l'Etat couvrant 50 % du coût du projet global. Mme BONNEAU propose, en concertation avec le Directeur de l'école primaire de Saint-Dionisy, d'inscrire le projet numérique de la Commune comprenant l'installation et la fourniture de 12 ordinateurs portables et autres équipements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents par 11 voix pour, décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre du «Label écoles numériques» phase 3, en présentant un dossier relatif à la fourniture de 12 ordinateurs portables et autres équipements numériques.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Information relative aux demandes d'autorisation en matière d'urbanisme :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

**Information du Maire :** Implantation de poteaux incendie Chemin des Cades et Route de Calvisson (croisement Resclausades).

La séance est levée à 19h25.

SAINT-DIONISY, le 23/06/2020

Le Maire,  
Michel GABACH



**POUR AFFICHAGE PUBLIC AUX PANNEAUX D'AFFICHAGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**  
**ET INSERTION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

Compte-rendu annexé à la convocation du prochain conseil municipal

